Conditions Générales de la Consultation (CGC).

Marché à procédure adaptée en application
de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars
2016 relatif aux marchés publics



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Marché public de services

OBJET DE LA CONSULTATION:

Rénovation du bâtiment du camping du Drennec Lieu-dit Moulin Neuf – Commune de Commana

Date et heure limites de remise des plis : 24/03/2017 à 12 heures

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la rénovation du bâtiment du camping du Drennec, lieu-dit Moulin Neuf, sur la commune de Commana.

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Syndicat de Bassin de l'Elorn

Unité monétaire du marché : euro. Langue à utiliser : français. Dossiers délivrés gratuitement.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours.

Les prestations sont décomposées en 3 lots :

- Lot n° 1 : Ossature et bardage bois
- Lot n° 2 : Toiture

- Lot 3 : Electricité

Lieu d'exécution du marché : bâtiment du camping du Drennec, lieu-dit Moulin Neuf, sur la commune de Commana.

Durée du marché : 1 mois Délai d'exécution : 1 mois

Visite du site :

Les candidats devront avoir visité le site pour pouvoir présenter une offre.

Les dates et heures, auxquelles les candidats pourront demander un rendez-vous pour la visite sont les suivantes :

15, 16 et 17 mars, entre 14h et 17h.

Ils devront prendre rendez-vous au préalable avec le responsable du site, pour qu'il assure l'ouverture du bâtiment.

Coordonnées du responsable du site : Eric Prigent : 06 17 74 52 31

Une attestation leur sera remise à l'issue de la visite, qu'ils devront fournir avec leur offre.

Négociation:

Le pouvoir adjudicateur n'engagera pas de négociation.

Variantes:

Les variantes sont autorisées.

Ces variantes doivent, conformément à l'article 58 du décret n°2016-360, répondre aux modalités précisées ci-après :

- Chaque variante répondra au besoin fonctionnel détaillé par le cahier des charges techniques ;
- Les variantes devront respecter les délais de d'exécution du marché et la compatibilité entre les travaux réalisés dans les lots 1 et 2 ;
- Celles-ci devront être entièrement décrites financièrement et techniquement dans des documents indépendants mais similaires aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.
- Chaque variante devra impérativement préciser les dérogations au cahier des charges techniques qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

Remise des plis à l'adresse ci-dessous :

Syndicat de Bassin de l'Elorn – Ecopôle – Guern ar Piquet – 29460 Daoulas

Horaires d'ouverture du service : 9 h /12h - 14h/17h30

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature du candidat devra comprendre :

- l'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant <u>ou bien</u> une déclaration sur l'honneur conforme aux exigences de l'article 48-I-1° du décret n°2016-360 et le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

L'offre du candidat devra comprendre :

- un CGA par lot dument complété
- Un Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif (B.P.U. et D .E.) dûment complété
- Une attestation de visite
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il y sera joint :
 - o la nature et le montant des prestations que le candidat envisage de sous-traiter ;
 - un descriptif des moyens humains affectés à la réalisation des prestations;
 - o un descriptif des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations ;
 - les dispositions mises en œuvre pour assurer l'organisation et le suivi de la qualité des prestations;
 - o les modalités de formation du personnel ;
 - o les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations ;
 - o les principales mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité et l'hygiène des prestations.

JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

Pondération des critères

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre (appréciée au regard du mémoire justificatif)	60 %
Prix des prestations	40 %

Renseignements administratifs et techniques :

Référent opérationnel : Philippe Masquelier

Téléphone : 06 77 69 41 57 Courriel : sage.elorn@wanadoo.fr